RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00621
Numéro SIREN : 828 636 795
Nom ou dénomination : ABBI

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2021 sous le numéro de dépôt 3072

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT DU 2516
DU
RCS Beauvais
N°
N° de gestion 2020B621

APOTICARE SAS
Société par Actions Simplifiées
au capital de 240.000 euros
Siège social : 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS
828 636 795 RCS PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Juin 2020

L'an deux mille vingt, et le 02 juin, à 10 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société SAGAD immatriculée sous le n° 827 596 206 au RCS de Lyon représentée par Mme Joanna IFERGAN, préside la séance en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 240 000 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- Les copies des lettres de convocation adressée aux Actionnaires
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de président
- Changement de siège social
- Questions diverses

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les Actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires prennent actes de la démission remise par la société SAGAD représentée par Mme Joanna IFERGAN le 01 Juin 2020 de ses fonctions de présidente de la société à compter du 01 juin 2020 à 23h59. Les actionnaires se prononceront sur le quitus à lui accorder lors de la prochaine assemblée d'approbation des comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident de nommer Mr Salih HALASSI demeurant 11 rue du faubourg Saint Martin – 75010 PARIS à compter du 02 juin 2020 à 00h00 aux fonctions de président de la société en remplacement de Mme Joanna IFERGAN. Mr Salih HALASSI déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident que, pour l'exercice de ses fonctions de Président, Mr Salih HALASSI reçoit les mêmes pouvoirs que dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident de de modifier l'adresse du siège social.

Compte-tenu de la résolution qui précède, les actionnaires décident de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Le siège social est fixé : 37 rue des Bonnetiers – 60220 MOLIENS

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout de qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

Le Président Directeur Général

S. HALASSI

